

Les crédits

M. le vice-président: La présidence juge que nous devrions poursuivre le débat sur la motion d'opposition.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—L'ENVIRONNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{me} Hunter:

Qu'en reconnaissance de l'importance de contribuer à garantir un avenir équilibré en matière d'environnement, il soit adopté un ordre de la Chambre portant:

1) que le gouvernement présente, au plus tard le 30 septembre 1989, une mesure législative environnementale des projets, entreprises et programmes fédéraux majeurs, cette loi prévoyant la nomination d'un agent environnemental de la Chambre des communes dont les fonctions comprendront l'évaluation de toutes les pratiques de la Chambre et qui aura la charge de faire rapport au Président au sujet des moyens par lesquels la Chambre pourrait contribuer à garantir un avenir sûr et sain sur le plan de l'environnement;

2) que le gouvernement dépose, dans les cinq jours de séance qui suivront le premier jour de séance postérieur au 30 juin 1989, ses plans visant à l'élimination sûre des déchets toxiques; et

3) que le gouvernement dépose, au plus tard le 31 décembre 1989, ses plans visant à réduire au minimum le rejet de substances délétères dans les eaux intérieures et les eaux côtières du Canada.

M. le vice-président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, il restait sept minutes et demie à la période des questions et des observations qui suivait le discours de la députée de Hamilton—Est. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement.

M. Clark (Brandon—Souris): Avant que la séance ne soit suspendue à 13 heures, la députée de Hamilton—Est (M^{me} Copps) a parlé du bill qu'a présenté M. Synar au Congrès américain. Je tiens à préciser qu'aucun ministre de notre gouvernement ne s'est opposé à cette mesure législative. La personne qui a téléphoné à M. Synar le 1^{er} juin, c'est-à-dire M. Ross Glasgow, premier secrétaire aux Affaires environnementales, a déclaré à M. Synar, ou à ses agents, ou du moins à celui à qui il a parlé, que le gouvernement du Canada et notre ambassade à Washing-

ton appuyaient entièrement le principe du bill, mais qu'ils avaient quelques réserves concernant la nature extra-territoriale de la mesure législative. C'est le seul problème qu'a souligné le personnel de l'ambassade, et la seule réserve exprimée au sujet du projet de loi par un représentant du gouvernement du Canada.

Mme Copps: Je suis un peu perdue. Le secrétaire parlementaire parle d'un employé de l'ambassade qui agissait au nom du ministre. Je crois savoir que lorsque l'ambassade loge un appel, et dans le cas qui nous intéresse, M. Glasgow a déclaré qu'il téléphonait au nom de l'ambassadeur, l'ambassadeur est le serviteur du gouvernement et il respecte les directives qu'il reçoit du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ou encore du ministre de l'Environnement (M. Bouchard).

Je ne crois pas que l'ambassadeur fasse d'appels téléphoniques au sujet d'un projet de loi, ou demande à quelqu'un d'en faire, sans avoir d'abord vérifié auprès de ses maîtres politiques la position du gouvernement. Comme l'ambassadeur actuel connaît bien les rouages du gouvernement, je suis certaine qu'il a pu s'entretenir avec le ministre de l'Environnement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant que son premier secrétaire ne fasse l'appel.

Si j'ai bien compris le secrétaire parlementaire, l'ambassadeur ou son personnel aurait agi de son propre chef. Sinon, au nom de quel ministre a-t-on appelé pour exprimer des réserves au sujet du projet de loi? Était-ce au nom du ministre de l'Environnement ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. Clark (Brandon—Souris): Le ministre de l'Environnement (M. Bouchard) a déclaré à la Chambre, lorsque cette affaire a fait surface, que les fonctionnaires de l'ambassade n'avaient manifestement pas agi suivant ses instructions. Il n'a laissé planer aucun doute à ce sujet pendant la discussion qui a eu lieu à la Chambre au début de la semaine dernière.

Ce qu'il faut retenir, c'est que le fonctionnaire a dit qu'il approuvait le principe du projet de loi, mais qu'il avait des réserves au sujet de sa nature extra-territoriale. Je demande une fois de plus à la députée si elle et le parti qu'elle représente ne partagent pas ces réserves au sujet